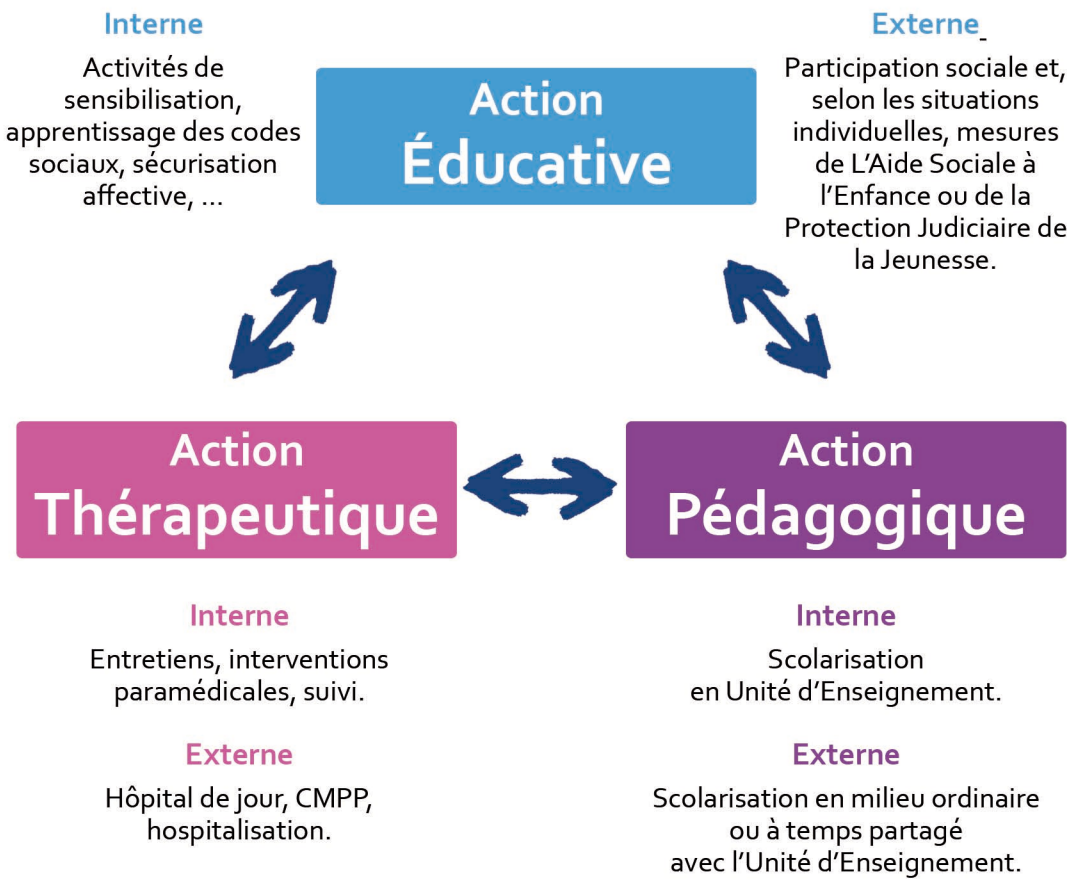


Les axes de travail

Le dispositif ITEP au coeur des 3 dimensions interdisciplinaires : thérapeutique, éducative et pédagogique.



Le dispositif ITEP est expérimental en Nord-Pas de Calais.

LE DISPOSITIF ITEP en Nord - Pas de Calais

De quoi s'agit-il ?

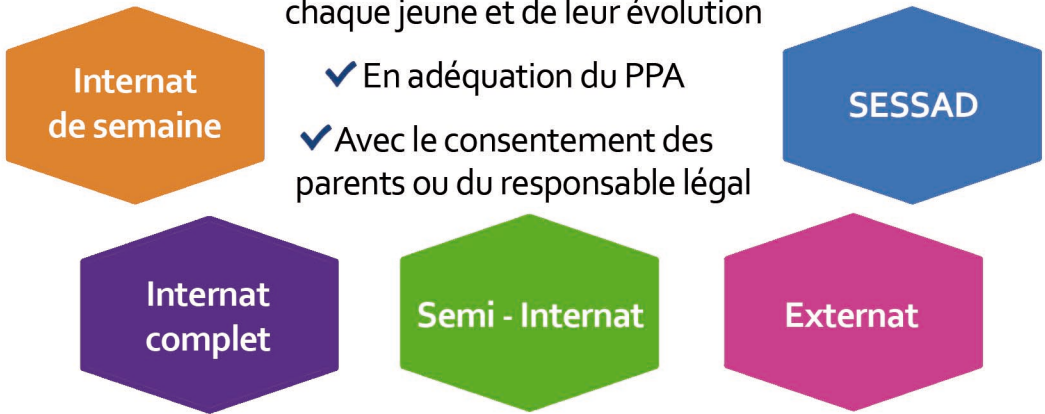
Avec ce dispositif, l'ITEP ne s'entend plus comme une simple orientation en établissement médico-social mais consiste en un accompagnement comprenant plusieurs modalités.

Le fonctionnement en dispositif permet une prise en compte rapide du mode d'accompagnement le plus adapté aux besoins évolutifs de chaque enfant et adolescent.

Les modalités d'accompagnement

Des modalités mobilisées

- ✓ En fonction des besoins de chaque jeune et de leur évolution
- ✓ En adéquation du PPA
- ✓ Avec le consentement des parents ou du responsable légal

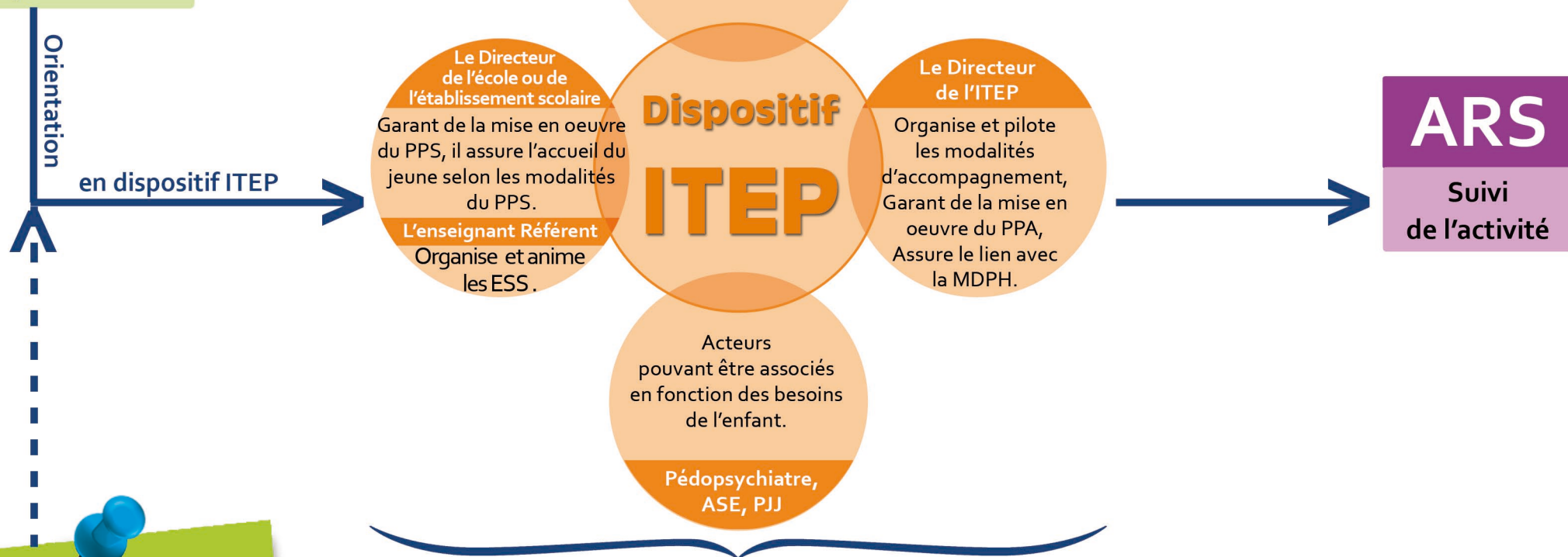


Service Communication MDPH du Nord - Janvier 2016

MDPH

La MDPH édite la notification d'orientation en dispositif ITEP.

Le fonctionnement en dispositif ITEP



Saisie de la MDPH si :

- Bilan PPA / PPS si désaccord ou changement(s) significatif(s) (en cas d'évolution des besoins)
- Renouvellement
- Fin d'accompagnement.

« L'établissement ou service ne peut mettre fin au dispositif de sa propre initiative sans décision préalable de la commission »

Tous ces acteurs définissent ensemble les modalités d'accompagnement.

Sur le champ médico-social

- Accueil en ITEP (internat complet, semi-internat, externat)
- Accompagnement par un SESSAD ITEP.

Sur le champ de la scolarité

- > Scolarisation dans le cadre de l'unité d'enseignement de l'ITEP.
- > Scolarisation dans le cadre de l'unité d'enseignement de l'ITEP au sein d'un établissement scolaire (classe externée).
- > Scolarisation à temps partagé dans le cadre de l'unité d'enseignement de l'ITEP et d'une classe en milieu ordinaire.
- > Scolarisation en milieu ordinaire avec appui du dispositif.

Les modalités d'accompagnement cumulatives (ex : internat complet / SESSAD) sont dérogoratoires, exceptionnelles, soumises à accord financier de l'ARS.

Pas de saisie de la MDPH si évolution logique des modalités d'accompagnement du dispositif ITEP.

En cas de désaccord, se rapprocher des personnes qualifiées.